



THE TORO COMPANY CODE DE CONDUITE





Depuis plus de 100 ans, The Toro Company est fière de se comporter en organisation éthique. Depuis nos débuts en tant que fabricant de moteurs jusqu'à la société d'envergure mondiale que nous sommes aujourd'hui, nous avons toujours cherché à ne pas simplement nous contenter de respecter la loi. Toro est déterminée à prendre des décisions commerciales en adéquation avec ses valeurs éthiques.

Notre code de conduite fournit le cadre de prise de décisions éthiques qui fait de Toro un partenaire de confiance pour nos parties prenantes, qu'il s'agisse de clients, fournisseurs, actionnaires ou communautés. Notre code est un point de départ utile pour comprendre comment nous parvenons à notre objectif : faire les choses comme il se doit dès le départ.

En fin de compte, la responsabilité d'une conduite appropriée relève de chacun de nous. Il n'y a pas de substitut à l'intégrité personnelle et au bon jugement. Si vous êtes confronté à un dilemme éthique, nous attendons de vous que vous fassiez le bon choix.

En cas de doute, consultez le code et n'ayez pas peur de demander de l'aide. Lorsque vous vous trouvez dans une situation difficile, posez-vous les questions suivantes :

- Mon action ou ma décision est-elle la bonne ?
- Mon action ou ma décision résisterait-elle à l'examen du public ?
- Mon action ou ma décision rehaussera-t-elle la réputation de Toro en matière d'éthique ?

Ensemble, nous sommes tous responsables de préserver la réputation de Toro en tant que chef de file mondial et société responsable. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire votre part tandis que nous œuvrons ensemble pour faire progresser et renforcer en permanence notre excellente société, cette organisation confiante et attentionnée, qui repose sur les fondements solides que sont nos employés et nos valeurs de performances. Nous continuons sur notre lancée, stimulés par un engagement hors du commun envers des normes d'éthique élevées, qui nous aident à poser les jalons de cent nouvelles années de réussite à venir.

- 
- 4 ORGANISATION CONFIANTE ET VALORISANTE**
    - Maintenir des normes morales, éthiques et juridiques élevées
    - Respecter la lettre et l'esprit de la loi
    - Respecter notre culture
    - Travailler ensemble
  - 6 PRENDRE SOIN DE NOS EMPLOYÉS**
    - Santé et sécurité
    - Respect de la diversité et inclusion
    - Pas de harcèlement
    - Pas de substances illicites
    - Pas de violence
  - 8 PROTÉGER NOS AVOIRS**
    - Fonds de la société et registres financiers
    - Propriété intellectuelle
    - Marchés publics
    - Quitter Toro
  - 10 COMMUNIQUER CORRECTEMENT**
    - Communications électroniques
    - Communications publiques
    - Médias sociaux
    - Informations confidentielles
    - Confidentialité des données
    - Conservation des documents
  - 12 ACCORDER LA PRIORITÉ AUX INTÉRÊTS DE TORO**
    - Paiements illégaux
    - Contributions politiques
    - Investissements et emplois externes
    - Opportunités commerciales
    - Cadeaux et invitations d'entreprise
  - 13 LIVRER UNE CONCURRENCE LOYALE DANS UN MARCHÉ MONDIAL**
    - L'importance de la législation antitrust
    - Situations à éviter – Choses à faire et à ne pas faire
    - Veille à la concurrence
    - Lois anticorruption
    - Lois relatives aux importations et exportations
    - Responsabilité sociale d'entreprise et durabilité environnementale
  - 16 ACHAT ET VENTE D'ACTIONS DE TORO**
    - Pas d'opérations d'initiés
    - Pas de tuyaux
    - Information importante non publique
  - 18 GUIDER UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE**
    - Poser les bonnes questions
    - Respecter le code
    - Obtenir des informations supplémentaires
    - Demander de l'aide
    - Signaler une violation
    - Demander une dispense
    - Appliquer le code

## *Nos convictions*

La réussite de The Toro Company repose sur une longue histoire de relations attentionnées fondées sur la confiance et l'intégrité. Ces relations sont les fondements sur lesquels nous construisons notre leadership de marché à l'aide des meilleurs produits et solutions innovants destinés à embellir les environnements extérieurs. Nous sommes investis de la mission de poursuivre cette tradition d'excellence.



## MAINTENIR DES NORMES MORALES, ÉTHIQUES ET JURIDIQUES ÉLEVÉES

Tous les membres de la famille Toro sont tenus de mener leurs activités selon des normes morales, éthiques et juridiques élevées. Alors que nous progressons au niveau mondial, notre capacité à croître et à prospérer est directement liée à la prise de décisions fidèles à nos valeurs commerciales et à nos principes éthiques. Chacun d'entre nous se doit de respecter tant la lettre que l'esprit de ce code de conduite. Nous espérons qu'il vous offrira les outils dont vous aurez besoin pour aborder tout dilemme éthique auquel vous pourrez être confronté.

## RESPECTER LA LETTRE et L'ESPRIT DE LA LOI

Nous respectons tant la lettre que l'esprit de la loi, à tout moment et en toute circonstance de nos activités. Ce code s'applique également à vous, que vous vous trouviez dans l'Indiana ou en Indonésie. Lorsque vous agissez pour le compte de Toro, nous attendons de vous que vous respectiez toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à nos activités et à vos actes. En cas de doute, veuillez consulter un représentant de notre service juridique ou des ressources humaines avant d'agir. Si vous soupçonnez toute infraction à la loi ou à ce code, vous devez le signaler sans attendre.

## RESPECTER NOTRE CULTURE

La culture de longue date de Toro se fonde sur nos valeurs vis-à-vis des personnes et des performances. Ces valeurs nous guident dans la manière dont nous traitons nos clients, nos partenaires et nos collaborateurs. Ce code de conduite s'applique certes à tous les employés, mais nous attendons des personnes ayant un rôle de direction et de supervision qu'elles créent un environnement de confiance et de respect, dans lequel les employés se sentent à même d'aborder des préoccupations d'ordre éthique. Même dans une société reposant, comme la nôtre, sur des fondements éthiques solides, il arrive à l'occasion des choses qui ne s'inscrivent pas dans la lignée de nos valeurs. La clé réside dans la façon dont nous réagissons lorsque ces glissements surviennent.

## TRAVAILLER ENSEMBLE

En tant qu'employé, une attente importante – et une composante vitale de votre travail – concerne votre respect du code de conduite et de nos normes d'éthique. À ce titre :

- vous devez agir de manière responsable, signaler les comportements contraires à l'éthique et, si on vous le demande, apporter votre coopération aux enquêtes internes ;
- si vous signalez de bonne foi une mauvaise conduite ou violation soupçonnée du code par d'autres, nous ne prendrons aucune mesure de représailles contre vous et ne tolérerons aucune mesure de représailles à votre encontre par d'autres employés ;
- si vous choisissez de garder l'anonymat, nous respecterons votre choix, mais sachez que cela risque de limiter la rigueur de toute enquête que nous pourrions instiguer.

*J'ai parlé à mon manager d'une situation dans mon équipe dont je pense qu'elle enfreint nos normes d'éthique. Elle n'était pas d'accord avec moi et m'a dit de ne pas m'inquiéter. Je ne suis pas rassuré par sa réponse. Que dois-je faire ?*

A

Essayez d'établir un dialogue supplémentaire sur la situation. Vous pouvez appeler la ligne d'aide aux questions d'éthique, prendre contact avec votre partenaire des ressources humaines, informer les échelons hiérarchiques supérieurs ou avoir recours aux ressources exposées à la page 19.

## *Nos convictions*

Notre culture de confiance et de

respect nous est chère. C'est pourquoi nous sommes déterminés à offrir un environnement de travail sain, productif et propice. Pour y parvenir, vous et tous les autres employés devez assumer une responsabilité personnelle de respect des exigences de santé et de sécurité, de réalisation de nos attentes en matière de diversité et d'égalité des chances et de création d'un lieu de travail sans drogues, sans harcèlement et sans violence. Nous avons pour objectif mutuel de créer un environnement protecteur et propice pour tous.



### **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Un lieu de travail propre et sûr profite à tous. Prévenir les accidents et blessures est un effort coopératif. Vous êtes censé comprendre et respecter les règles de sécurité applicables sur votre lieu de travail. Nous nous efforcerons de vous fournir des informations sur l'usage des dispositifs, équipements et procédures de sécurité visant à éliminer les dangers connus et à assurer la conformité envers toutes les normes fédérales, régionales et locales en matière de sécurité.

### **RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET INCLUSION**

Afin d'être une société d'envergure mondiale réellement prospère, nous devons créer un environnement de travail inclusif et nous traiter les uns les autres dans la dignité, le respect et l'équité, indépendamment de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou expression de genre, de l'état civil, de la position vis-à-vis de l'assistance publique, du handicap ou de toute autre caractéristique ou tout autre statut protégé par la loi. Aspirant à attirer et retenir des employés du plus haut niveau, nous sommes attachés à promouvoir une atmosphère favorisant l'inclusion et la diversité et promouvant les programmes et politiques de Toro en matière d'égalité des chances. Tous les membres de la famille Toro seront traités de manière juste et cohérente en termes de rémunération, d'avantages, de transferts, de licenciement, de formation, d'aide pédagogique et de perspectives de promotion.

La reconnaissance et le respect de la diversité font de Toro un meilleur endroit où travailler. Nous reconnaissons la valeur de chaque employé et la considération équitable que tout candidat recherche. Nous sommes fiers d'être un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances.

### **PAS DE HARCÈLEMENT**

Nous entendons maintenir un environnement de travail sans comportement hostile, offensif ou intimidant. Lorsque quelqu'un est traité de manière dénigrante ou dégradante, les conséquences peuvent être graves – la confiance peut s'en voir brisée, les relations détruites et les vies changées. Le harcèlement peut adopter de nombreuses formes, verbales ou écrites, parmi lesquelles les insultes raciales, les insinuations ou avances sexuelles et le contact physique importun. Ces comportements ne sont pas tolérés.

### PAS DE SUBSTANCES ILLICITES

Nous sommes déterminés à disposer d'un effectif et d'un lieu de travail sans drogues – c'est la raison pour laquelle il se peut que le dépistage de drogues ait été une condition de votre emploi auprès de notre société. Les drogues illicites et l'affaiblissement des facultés causé par les drogues, l'alcool et autres substances peuvent poser des risques graves pour votre santé et votre sécurité et celles de vos collaborateurs. Lorsque l'abus de drogue – au travail ou en dehors – affecte votre capacité à donner le meilleur de vous-même pour Toro, vous agissez en contradiction avec nos valeurs de performances en portant atteinte à notre rendement et à notre réputation de qualité – sans parler du mal que vous vous faites à vous-même. Reconnaître que l'on a un problème d'abus de drogues et agir en vue d'y remédier demande du courage. Si vous demandez en toute conscience de l'aide et des conseils dans le cadre d'un abus de drogues, nous ne prendrons pas de mesures disciplinaires à votre rencontre. Veuillez demander de l'aide auprès du service des ressources humaines ou mobiliser les ressources de notre programme d'assistance aux employés.

### PAS DE VIOLENCE

Les comportements violents qui menacent la sécurité des employés et des visiteurs sont interdits. Cela comprend la possession, le stockage ou l'utilisation d'armes à feu ou de tout autre type dans les locaux de la société – les armes à feu sont interdites dans nos installations. Toute personne qui commettrait ou menacerait de commettre un acte de violence sera immédiatement exclue du lieu de travail.



*J'ai formulé une plainte à propos de mon manager par le biais de la ligne d'aide aux questions d'éthique. J'ai peur qu'il se fâche et que cela affecte mon emploi. Que puis-je faire ?*

A

Rappelez-vous avant tout que nous nous efforçons de maintenir la confidentialité des rapports soumis par la ligne d'aide aux questions d'éthique. Lorsqu'un problème d'éthique nous est signalé, nous insistons auprès de toutes les personnes impliquées dans l'enquête ou le traitement de l'affaire et leur rappelons que nous ne tolérons pas les représailles. Si vous soupçonnez à tout moment des représailles, signalez-le.



## *Nos convictions*

Étant cotés en bourse, nous déposons des documents auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC) et d'autres entités de réglementation. Les données que nous divulguons ainsi doivent être complètes, justes, exactes, opportunes et compréhensibles. Nous disposons de procédures et de contrôles stricts concernant ces divulgations et de contrôles internes rigoureux en matière de communication de l'information financière.

Chacun d'entre nous est tenu de s'assurer que l'information que nous enregistrons, traitons et analysons est :

- complète, exacte et enregistrée en temps opportun ;
- traitée conformément aux normes comptables, aux exigences juridiques et aux contrôles internes applicables ;
- corrigée immédiatement en cas d'erreur.

Cette information comprend les documents comptables et d'audit, les registres téléphoniques, les enregistrements de transactions, les rapports de dépenses, ainsi que tous les autres registres faisant partie de nos activités quotidiennes. Vous devez en outre respecter les exigences notariales.

### FONDS DE LA SOCIÉTÉ ET REGISTRES FINANCIERS

Nos avoirs doivent être protégés et utilisés correctement – vous devez gérer avec prudence les ressources de la société.

Vous ne devez jamais commettre de fraude en vue d'atteindre un objectif financier, de satisfaire à une directive de bénéfices, d'influencer la valeur de marché de nos actions ou à toute autre fin.

Vous devez prendre des décisions financières fondées sur les intérêts de la société et non sur votre gain personnel.

Il n'est pas acceptable d'agir comme suit :

- établir des fonds de la société ou occulter des avoirs non divulgués ou enregistrés ;
- conclure des ententes ne reflétant pas des transactions légitimes et de bonne foi ;
- réaliser de fausses écritures comptables ;
- déguiser ou dévier des paiements ;
- rendre nos états financiers trompeurs.

### Le saviez-vous ?

Les fiches de pointage sont des registres officiels d'entreprise. Vous devez enregistrer avec précision vos heures de travail, avec heure de début et de fin de chaque poste, pause-repas et toute période travaillée lorsque vous êtes convoqué en dehors de vos heures de travail.

- Les managers ne peuvent vous demander de sous-déclarer ou surdéclarer vos heures travaillées.
- Surdéclarer ou sous-déclarer vos heures travaillées, de même que déclarer des heures travaillées pour une semaine autre que celle où elles ont été travaillées, constitue une violation de la politique de Toro et peut enfreindre la législation applicable en matière de salaires et d'heures de travail.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Notre propriété intellectuelle est un atout important car elle nous donne un véritable avantage concurrentiel. Ces atouts doivent être protégés. La propriété intellectuelle comprend les secrets commerciaux, les droits d'auteurs, les brevets et les marques. Vous ne pouvez pas utiliser ou divulguer à des tiers nos informations confidentielles et propriétaires, notamment notre propriété intellectuelle, sans y être dûment autorisé.

### Le saviez-vous ?

Vous ne pouvez pas utiliser les marques et logos Toro de manière incompatible avec les normes de Toro en matière de marques sans les approbations requises ; cela s'applique notamment à l'enregistrement d'un nom de domaine à des fins professionnelles.

## MARCHÉS PUBLICS

De nombreux gouvernements imposent des exigences spécifiques et complexes aux entreprises avec lesquelles ils font des affaires. Afin d'éviter toute perte de marché et toute amende ou sanction éventuelle, nous devons nous conformer pleinement à toutes les exigences gouvernementales et nous acquitter strictement de tous nos engagements contractuels.

*Une ancienne employée m'a demandé de lui envoyer une copie d'une proposition de vente sur laquelle elle a travaillé avant son départ. Puis-je la lui envoyer ?*

A

Non. Cette proposition est la propriété de Toro, et vous ne devez pas la diffuser en dehors de la société – même à la personne qui l'a créée.

## QUITTER TORO

Si votre contrat d'emploi avec Toro prend fin pour quelque motif que ce soit, vous continuez d'avoir des obligations envers la société, parmi lesquelles :

- le retour de tous biens appartenant à la société, notamment les ordinateurs portables, les dispositifs portables et les informations confidentielles (qu'il s'agisse des documents originaux ou de copies) ;
- le maintien de la confidentialité des informations ;
- le respect de tout accord contractuel avec la société, notamment les engagements de non-divulgaration, de non-sollicitation ou toute autre obligation.

## *Nos convictions*

Vous êtes censé utiliser les dispositifs de communication de façon appropriée, ne pas communiquer officiellement au nom de la société sans y être autorisé et maintenir la confidentialité de nos informations exclusives.

### COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Nos ordinateurs sont la propriété de la société et sont mis à votre disposition aux fins des activités de la société. Vous devez par conséquent les utiliser principalement, voire exclusivement, pour faire votre travail – l'usage à titre personnel doit être occasionnel et limité au minimum. L'information que vous sauvegardez, les sites Internet que vous visitez et les e-mails que vous envoyez ne sont pas considérés comme privés.



*Je dois parfois échanger des e-mails avec l'école de mon enfant.  
Est-ce que je peux utiliser le système de messagerie électronique de la société ?*

A

Oui. Un usage personnel raisonnable est acceptable.

### COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Nous sommes partisans d'une communication ouverte et honnête au sein de la société et avec nos parties prenantes. Dans le même temps, ce que nous disons et la façon dont nous le disons sont régis par des règles et réglementations. En votre qualité d'employé, vous et vos actions renvoient une certaine image de Toro et de la réputation de notre marque – mais vous ne pouvez vous adresser aux médias ou au milieu de l'investissement au nom de la société que si vous y êtes autorisé. Si vous êtes sollicité, le mieux est de répondre que vous ne pouvez pas fournir de commentaires, après quoi vous devez avertir les porte-parole désignés de la société au service des relations publiques ou des communications d'entreprise.

### MÉDIAS SOCIAUX

L'usage des médias sociaux, que ce soit à titre personnel ou au nom de la société, se doit d'être responsable, éthique et approprié. S'il est vrai que les médias sociaux offrent une plate-forme où créer, partager ou échanger des informations et des idées, il est important de réfléchir à ce que nous partageons afin de ne pas divulguer d'information sensible, confidentielle ou concurrentielle de The Toro Company. Lorsque vous utilisez les médias sociaux, pesez bien votre message et les préoccupations potentielles liées à ce que vous allez partager avant de le publier. Gardez toujours à l'esprit le fait que toute information publiée en ligne y reste de manière permanente – même si vous la supprimez ultérieurement.

## INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toute information confidentielle concernant Toro est au bénéfice de la société et ne peut être utilisée à des fins de gain personnel. Toute information confidentielle doit être traitée avec précaution. Les résultats financiers avant leur publication, les activités liées à la recherche et au développement de nouveaux produits, les négociations liées à une fusion ou une acquisition et le savoir-faire technique lié à la fabrication sont des exemples d'informations confidentielles. Vous ne devez en aucun cas divulguer nos informations confidentielles, à moins d'y être contraint par la loi ou dans le cadre d'un accord de confidentialité spécifiquement autorisé par le service juridique. Vous devez prendre les précautions appropriées et les mesures raisonnables nécessaires à la protection de nos informations confidentielles.

## CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les problèmes de confidentialité constituent une préoccupation croissante et d'ampleur mondiale. Les technologies d'utilisation et de transfert de données présentent un défi grandissant par rapport à notre aspiration à maintenir de manière appropriée la confidentialité des données à caractère personnel. Il est attendu de vous que vous ne collectiez, déteniez, sauvegardiez, transfériez et n'utilisiez des données à caractère personnel, comme des informations sensibles concernant des employés ou des clients, que lorsque vous y êtes autorisé. Vous devez en outre prendre des mesures adéquates en vue de protéger la confidentialité de ces données et d'y limiter l'accès.



*Un fournisseur de ma chaîne logistique organise des réunions trimestrielles auxquelles je participe par téléconférence. Puis-je enregistrer les réunions sur mon enregistreur portable ?*

A

Non. Vous pouvez prendre des notes pour votre dossier. Les enregistrements audio ou vidéo non autorisés et effectués sans consentement peuvent enfreindre le droit à la protection de la vie privée ou d'autres droits protégés par la loi.

## CONSERVATION DES DOCUMENTS

Toro a des procédures de conservation et d'élimination des documents que vous êtes censé suivre afin de garantir que nos registres sont tenus, stockés, produits et détruits de manière appropriée et conformément aux pratiques commerciales bien fondées et aux exigences légales applicables. Savoir quoi conserver, pendant combien de temps, que détruire et de quelle manière, promeut l'efficacité, les économies, la confidentialité et la conformité juridique. Des exigences spéciales peuvent s'appliquer aux registres concernant des litiges ou des enquêtes, ces registres peuvent faire l'objet de « mises en attente » et être conservés au-delà des délais habituels. Veuillez consulter le service juridique si vous avez des questions à cet égard.

## *Nos convictions*

Nous agissons et prenons des décisions dans l'intérêt de Toro. Lorsque vos relations ou votre situation personnelles affectent votre capacité à remplir cet engagement ou à prendre des décisions objectives, vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts. Souvent, la simple apparence d'un manquement à la déontologie peut miner la confiance placée en vous et dans la société, c'est pourquoi vous êtes tenu de signaler toute situation susceptible de représenter un conflit d'intérêts.

### **PAIEMENTS ILLÉGAUX**

Nous n'offrons ni ne donnons à des élus, agents publics, fournisseurs, clients ou représentants commerciaux aucun paiement, cadeau ou autres avantages en vue de les influencer indûment dans la réalisation de leurs tâches ou dans leurs affaires avec nous.

### **CONTRIBUTIONS POLITIQUES**

Bien que nous vous encourageons à être un citoyen engagé et à participer au processus politique, les fonds, ressources ou biens de la société ne peuvent être utilisés pour des contributions, de quelque nature que ce soit, à un parti politique ou à un candidat à une fonction publique électorale. Vous avez le droit et pouvez choisir de consacrer ou non de votre temps ou de vos fonds personnels à un candidat politique. Personne ne doit faire pression sur vous pour faire don d'argent ou de services à un candidat quel qu'il soit, vous demander de divulguer vos préférences politiques ou vos décisions de vote, ou encore prendre toute mesure à votre encontre parce qu'il ou elle ne l'est pas d'accord avec vos choix.

### **INVESTISSEMENTS ET EMPLOIS EXTERNES**

Vous n'êtes pas autorisé à détenir un investissement substantiel ou à occuper une position auprès d'un client, fournisseur ou concurrent de Toro, à moins d'en informer Toro et d'obtenir l'approbation du directeur juridique de la société. Vous avez le droit de détenir des actions d'un client, fournisseur ou concurrent de Toro coté en bourse, pour autant que le montant ne soit pas substantiel.

### **OPPORTUNITÉS COMMERCIALES**

Vous ne pouvez pas, que ce soit directement ou indirectement, tirer un avantage personnel de toute opportunité commerciale découlant de votre emploi et revenant à Toro, à moins que Toro soit consciente de cette opportunité, ne souhaite pas en profiter et vous autorise à la saisir.

### **CADEAUX ET INVITATIONS D'ENTREPRISE**

Nous entendons mener nos affaires avec nos clients, fournisseurs et autres parties prenantes sans donner ni recevoir de cadeaux, de voyages, de prêts, d'usage d'installations ou de matériel ou d'autres avantages personnels. Vous ne pouvez donner ou accepter de cadeaux dans le cadre des activités de Toro que s'ils ont une valeur nominale, ne sont pas dissimulés, se situent dans les limites des pratiques commerciales normales et admises, n'enfreignent pas la loi ou les normes d'éthique généralement admises, ne peuvent pas raisonnablement être interprétés comme des pots-de-vin ou des dessous-de-table et ne risquent pas de mettre Toro dans l'embarras. Un étui de balles de golf ou une tasse à café sont des exemples d'articles de marketing pouvant constituer des cadeaux acceptables.

## *Nos convictions*

Nous adoptons une attitude concurrentielle agressive et encourageons et promovons le système de libre entreprise. Il est attendu de vous que vous respectiez les règles antitrust, pratiquiez la veille à la concurrence de manière éthique et adhérez aux réglementations en matière de boycott, d'importation et d'exportation.

### L'IMPORTANCE DE LA LÉGISLATION ANTITRUST

Nous avons foi dans le système de libre entreprise et la concurrence ouverte et juste. Tant que nous développerons et fabriquerons des produits de qualité supérieure, nous continuerons de prospérer.

Les violations de la législation antitrust sont graves et onéreuses. Certaines sont punies par des sanctions pénales, notamment des peines de prison, des amendes substantielles et un dédommagement au triple. Nous respectons la législation antitrust dans le cadre de nos relations avec nos concurrents, nos clients et nos fournisseurs. Nous n'avons pas d'ententes avec nos concurrents en matière de prix, de conditions de vente, de division du territoire ou de la clientèle, pas plus que nous ne boycottons de sociétés ou de voies de distribution données. Par ailleurs, nous ne dictons pas le prix de revente de nos produits aux distributeurs ou revendeurs, et nous ne les traitons pas de manière discriminatoire ni injuste.

### SITUATIONS À ÉVITER – CHOSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

- Ne parlez pas d'informations relatives aux prix (prix, conditions ou remises) ni des coûts, du développement de produits ou des plans de marketing de Toro avec des concurrents.
- Ne négociez pas et ne concluez pas de contrat avec un distributeur ou un client concernant la revente de produits Toro en dehors de nos pratiques standard.
- Participez à des réunions commerciales et à des activités d'associations professionnelles reconnues menées de manière ouverte et appropriée. Cependant, limitez vos conversations à des sujets légitimes et à l'ordre du jour.
- Offrez aux revendeurs concurrents à tous les niveaux les mêmes prix et conditions de vente, notamment les mêmes remises, financements, avantages et promotions.



### VEILLE À LA CONCURRENCE

Nous respectons les droits valables de propriété intellectuelle et l'information confidentielle des autres, tout comme nous attendons que nos droits et nos informations soient respectés. Dans le même temps, l'analyse des informations sur nos concurrents accessibles au public nous aide à mieux comprendre le marché et les besoins de notre clientèle. La veille à la concurrence, lorsqu'elle est menée de façon légitime et éthique, est vitale pour la compétitivité de Toro. Cependant, toute pratique illégale ou ne respectant pas nos principes éthiques est interdite. Ces actes risquent par ailleurs de nuire à notre réputation et d'occasionner des pertes commerciales ou des poursuites en justice.

Dans le cadre de votre travail, il se peut qu'on vous demande d'obtenir des informations publiques et des échantillons, d'acheter des produits de concurrents sur le marché libre, de rassembler des informations à l'occasion de réunions commerciales ou de salons, ou encore de participer à des groupes d'usagers. Vous ne devez en aucune circonstance avoir recours ou demander à un tiers d'avoir recours à des méthodes illégitimes ou contraires à l'éthique, telles que la tromperie, les fausses déclarations, le vol, l'espionnage ou la corruption, pour obtenir des informations concurrentielles. Si vous recevez des informations confidentielles non sollicitées ou avez des doutes sur une activité de veille à la concurrence, veuillez demander les conseils du service juridique.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La loi américaine relative à la corruption internationale (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA) et des lois semblables dans de nombreux autres pays criminalisent les paiements aux fins de corruption ou les dessous-de-table à des agents publics, partout dans le monde, lorsque le but est d'obtenir ou de conserver des commandes ou marchés, ou un quelconque avantage illicite. Tout paiement ou toute offre de valeur faits à un agent public avec intention de corrompre à des fins d'affaires représente une violation des lois anticorruption.

### *Exigences en matière de tenue de registres*

Afin de respecter les lois anticorruption, nous devons tenir des registres détaillés reflétant avec exactitude nos transactions et liquidations d'avoirs à travers un système de contrôles comptables internes permettant de détecter et de prévenir le versement de pots-de-vin à des agents publics. À ce titre, tous nos livres, registres, comptes et états financiers doivent être tenus avec un niveau de détail raisonnable, selon les principes comptables généralement admis, refléter les transactions de manière appropriée et être conformes aux exigences légales applicables et à nos propres normes relatives aux contrôles internes.

### *Cadeaux et invitations*

La loi relative à la corruption internationale (FCPA) autorise les paiements correspondant à des dépenses raisonnables et de bonne foi, telles que les frais de voyage et d'hébergement directement liés à la promotion, à la démonstration ou à l'explication de produits et services ou à l'exécution d'un contrat avec un gouvernement étranger ou une de ses agences. Avant d'offrir à des fonctionnaires étrangers tout cadeau, repas, échantillon ou toute autre gratification, vous devez obtenir l'approbation écrite de notre service juridique.

**SIGNAUX D'ALERTE** Soyez à l'affût des « signaux d'alerte » suivants susceptibles de poser problème dans le cadre de la FCPA ou de lois interdisant le « blanchiment d'argent » (pratique consistant à déguiser ou masquer l'origine des recettes monétaires issues d'activités illicites à travers des transactions ou sources par ailleurs légitimes). Veuillez consulter le service juridique si l'on vous demande :

- de procéder à des paiements en espèces ;
- d'avoir recours aux services d'un agent déterminé (en particulier lorsque celui-ci ne paraît pas posséder les compétences ou l'expérience appropriées) ;
- d'effectuer des paiements à des entités que vous ne connaissez pas, sur des comptes suspects ou situés en dehors du pays où les services ont été fournis ;
- d'effectuer des paiements ponctuels spéciaux ou suspects à des fournisseurs ;
- d'établir des factures en multiples exemplaires ou des paiements en double ;
- d'adopter des rythmes de paiement ou des modalités financières inhabituels ;
- de verser des commissions excessives.

## Le saviez-vous ?

Un « cadeau » signifie tout ce qui a de la valeur et que vous recevez ou donnez. Il peut s'agir de repas et boissons, de billets à des événements de divertissement ou sportifs, de biens ou services, de frais de voyage ou d'hébergement, de remises ou encore de contributions caritatives ou politiques apportées au nom de quelqu'un.

## LOIS RELATIVES AUX IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

Nous respectons toutes les lois et réglementations fédérales relatives aux importations et exportations, notamment sur les embargos commerciaux et le transport de marchandises et de données techniques en provenance et à destination des États-Unis. Bon nombre des pays dans lesquels Toro est présente ont des lois et réglementations similaires ; les employés qui prennent part à l'importation et à l'exportation de marchandises et de données sont censés connaître et respecter ces lois.

## RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE ET DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Toro contribue à la vie des communautés au sein desquelles ses employés vivent et travaillent. Nous soutenons et encourageons l'engagement de nos employés auprès de leur communauté, et donnons régulièrement de notre temps, notre talent et nos ressources pour faire la différence dans les communautés du monde entier. Toro est de longue date attachée à la protection de l'environnement naturel et à l'usage rationnel des ressources de la planète, car nous estimons que ces pratiques raisonnables et ces principes intemporels sont au cœur de la création de valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes, y compris les communautés mondiales dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous nous engageons à faire preuve de responsabilité sociale en rehaussant la productivité, en minimisant les déchets et en nous améliorant en permanence. Nous offrons des résultats, tant sur le plan économique qu'environnemental, car chez Toro la durabilité est une valeur pérenne.



## PRINCIPALES DÉFINITIONS DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- « **TOUT CE QUI A DE LA VALEUR** » englobe l'argent, le divertissement, les offres d'emploi, le paiement ou remboursement de frais de voyage, les remises sur des produits Toro, etc.
- **ON PARLE D'« INTENTION DE CORROMPRE »** quand un paiement est effectué aux fins d'inciter le destinataire à abuser de son poste officiel pour conduire des affaires de façon illicite.
- **UN « AGENT PUBLIC ÉTRANGER »** comprend toute personne agissant à titre officiel, pour le compte ou au nom d'un gouvernement étranger, d'une organisation internationale publique, ou de tout département, agence ou société délégataire desdits gouvernement ou organisation, d'un parti politique étranger ou d'un représentant de parti étranger, ou encore d'un candidat à un poste politique étranger. En d'autres mots, si quelqu'un est à même d'influencer une décision d'un gouvernement, cette personne est très certainement un agent public étranger.
- **ON PARLE D'« OBJECTIF COMMERCIAL »** lorsque l'objectif consiste à obtenir ou conserver un marché, ou s'assurer un avantage commercial inapproprié. Sont compris ici les paiements versés pour réduire les impôts sur le revenu, les taxes sur les ventes et les droits de douane.

## *Nos convictions*

Nous respectons les lois sur les titres et les opérations d'initiés afin de protéger la société – et vous – de graves obligations et sanctions.

### **PAS D'OPÉRATIONS D'INITIÉS**

Vous êtes « initié » si vous possédez des informations importantes non publiques concernant Toro dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles affectent le cours de nos actions. Tant que ces informations n'ont pas été divulguées, vous ne pouvez pas acheter ni vendre des titres de Toro. La notion d'opérations d'initiés englobe l'achat ou la vente d'actions ou d'autres titres de Toro. Elle couvre également les opérations que vous effectuez dans les régimes d'avantages des employés, comme le régime 401(k), ou encore sur le marché libre. Les opérations d'initiés concernent également l'exercice d'options avec vente immédiate d'actions à travers un courtier. Les restrictions aux opérations ne se limitent pas aux titres de Toro. Lorsque vous êtes un « initié » en possession d'informations importantes non publiques concernant une autre société, vous ne pouvez pas négocier les actions ou autres titres de la société en question. Il peut s'agir de clients ou fournisseurs de Toro, ou encore d'autres entités éventuellement en train de négocier une transaction majeure avec nous, par exemple une fusion ou une acquisition. Soyez conscient du fait que ce qui peut sembler non significatif à Toro peut en réalité être important pour l'autre société.

### **PAS DE TUYAUX**

On parle de « tuyau » lorsque vous communiquez des informations importantes non publiques à d'autres personnes ou leur recommandez d'acheter ou de vendre certains titres en fonction de ces informations. Cela constitue une infraction à la loi et peut entraîner les mêmes sanctions civiles et pénales que les opérations d'initiés, même si vous ne bénéficiez pas directement des actions d'autrui. Ces règles s'appliquent également aux membres de votre famille qui vivent sous le même toit, à toute personne dont les transactions liées à des titres de Toro sont dirigées, influencées ou contrôlées par vous, ou encore à toute fiducie ou à toute entité sous votre contrôle. Vous êtes tenu de vous assurer que ces personnes comprennent et respectent ces directives. Même des transactions pouvant sembler nécessaires ou justifiées, par exemple lever des fonds pour une situation d'urgence, ne sont pas exemptes.

### Le saviez-vous ?

Les règles relatives aux opérations d'initiés s'appliquent à des informations importantes non publiques de toute société cotée en bourse dont vous prenez connaissance dans le cadre de votre emploi chez Toro. Il se peut que vous preniez connaissance d'informations « privilégiées » sur Toro, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux ou d'autres sociétés cotées en bourse. Il est illégal d'acheter ou vendre des actions de ces sociétés tant que vous détenez des informations « privilégiées ».

### INFORMATION IMPORTANTE NON PUBLIQUE

Une information est « importante » si les investisseurs peuvent raisonnablement la juger importante dans le cadre de décisions d'achat, de conservation ou de vente de titres. Il peut s'agir d'informations financières, mais pas uniquement. En cas de doute, il est toujours plus sûr de considérer l'information comme étant importante – et d'éviter les opérations qui y sont liées.

« Non publique » signifie que l'information n'est pas notoire ou disponible à des tiers. Elle devient publique lorsqu'elle est publiée par les voies habituelles, par exemple par un communiqué de presse, et que suffisamment de temps s'est écoulé pour que les investisseurs l'aient assimilée et évaluée. En règle générale, cet intervalle de temps est de deux jours ouvrables.



*Je travaille en étroite collaboration avec un fournisseur important, dont j'ai appris qu'il connaît de graves difficultés financières et risque de déposer son bilan – et cette information n'a pas encore été annoncée publiquement. Ma sœur détient des actions de ce fournisseur. Puis-je la prévenir pour qu'elle puisse vendre ses actions avant que la mauvaise nouvelle soit publiée ?*

A

Non. Il s'agit d'information privilégiée importante. Vous ne pouvez communiquer cette information à personne, ni recommander l'achat ou la vente d'actions de cette société à qui que ce soit tant que l'information n'a pas été rendue publique.

#### Exemples d'information importante non publique

- Résultats financiers (en particulier les recettes et bénéfices trimestriels et de fin d'année) et changements au niveau de nos projections ou recommandations financières.
- Entreprise conjointe, fusion, acquisition ou cession significative potentielles, ou encore offre de rachat.
- Transaction financière majeure.
- Développement ou lancement imminent d'un nouveau produit.
- Nouveaux contrats, clients, fournisseurs majeurs (ou la perte de l'un d'eux).
- Changements au niveau de la direction exécutive.
- Litige existant ou probable.

### POSER LES BONNES QUESTIONS

Dans le cadre de notre travail quotidien, nous agissons et prenons constamment des décisions, en général sans même penser à notre code de conduite. Vous rappeler de vous poser ces questions simples vous aidera à prendre des décisions éthiques et responsables – à faire le bon choix :

#### ÉTHICOMÈTRE DES DOUTES SUR LA VOIE À SUIVRE ? POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

- 1 EST-CE DANS L'INTÉRÊT DE TORO ?
- 2 EST-CE VÉRIDIQUE ET EXACT ?
- 3 EST-CE LÉGAL ?
- 4 S'AGIT-IL D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE ADMISE ?
- 5 CELA RENFORCE-T-IL LA RÉPUTATION DE TORO ?
- 6 SERAIS-JE FIER SI CELA FAISAIT SURFACE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ?
- 7 CELA S'INSCRIT-IL DANS LA LIGNÉE DES VALEURS ET DES POLITIQUES DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

Si vous pouvez répondre « OUI » à chacune de ces questions, vous prenez probablement la bonne décision.

Si ce n'est pas le cas, il se peut que vous soyez confronté à un dilemme éthique et à un problème potentiel vis-à-vis du code de conduite.

### RESPECTER LE CODE

Notre code de conduite est conçu pour vous aider à prendre des décisions professionnelles éthiques. Nous sommes tous responsables de notre culture éthique. Le respect du code contribue à renforcer notre marque et à préserver de notre réputation.

### OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le code de conduite est un guide qui reprend les principes régissant notre comportement et nos attentes. Toro dispose par ailleurs de politiques détaillées concernant la plupart des domaines et sujets couverts par notre code. Vous pouvez par exemple consulter les politiques de Toro dans les domaines suivants :

- Réseautage social et en ligne
- Conservation et destruction des registres
- Remboursement des frais de voyage et de divertissement
- Opérations d'initiés

### DEMANDER DE L'AIDE

En cas de doute, demandez de l'aide. Si vous avez une préoccupation d'ordre éthique, nous voulons y remédier. Vous pouvez choisir la méthode de signalement qui vous convient le mieux, mais l'important est d'agir.

## Ligne d'aide aux questions d'éthique



Australie	<b>1 800 955 174</b>
Belgique	<b>0 800 100 10,</b> <b>puis le 1 800 850 7247</b>
Chine	<b>4006612175</b>
Allemagne	<b>0 800 225 5288,</b> <b>puis le 1 800 850 7247</b>
Italie	<b>800 797121</b>
Mexique	<b>001 844 237 4647</b>
Pologne	<b>00 800 151 0270</b>
Roumanie	<b>0800477041</b>
Royaume Uni	<b>0808 234 9109</b>
États Unis	<b>1 800 850 7247</b>

## Signalement en ligne



Rendez-vous sur le site Internet de Toro à l'adresse  
**[www.thetorocompany.com/ethicshelpline](http://www.thetorocompany.com/ethicshelpline)**

### SIGNALER UNE VIOLATION

The Toro Company est déterminée à entretenir des normes morales et éthiques élevées dans le cadre de la conduite de nos affaires et des relations que nous entretenons avec nos parties prenantes et avec nos collaborateurs.

Il est important de nous tenir mutuellement responsables de nos décisions et de nos comportements. Nous vous encourageons à consulter le code d'éthique au moindre doute concernant une décision d'éthique et de ne pas hésiter à communiquer vos préoccupations - sans craindre de représailles de quelque nature que ce soit.

Votre supérieur est généralement la première personne vers qui vous tourner. Si vous le préférez, vous pouvez vous adresser à votre représentant des ressources humaines ou à un membre du service juridique.

Vous pouvez à tout moment du jour ou de la nuit faire un signalement par le biais de la ligne d'aide aux questions d'éthique ou de notre outil confidentiel de signalement en ligne. Vous pouvez choisir de garder l'anonymat, bien que cela puisse limiter notre capacité à mener une enquête rigoureuse.

### DEMANDER UNE DISPENSE

Le Comité d'audit étudie toute demande de dispense de toute disposition de ce code. Seuls le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent approuver une dispense pour les directeurs et les cadres supérieurs. Les dispenses ne sont octroyées que dans des circonstances exceptionnelles et sont divulguées rapidement, conformément aux exigences légales.

### APPLIQUER LE CODE

Le non-respect des normes énoncées dans le présent code entraînera la prise de mesures disciplinaires appropriées à l'encontre de l'auteur du non-respect, ces mesures pouvant aller jusqu'au licenciement, au renvoi pour poursuites pénales et au dédommagement de toutes pertes ou dommages résultant de la violation concernée.

Des mesures disciplinaires seront prises :

- si vous autorisez des actions qui constituent une violation de ce code ou y participez directement ;
- si vous omettez délibérément de signaler une violation ou de révéler des informations pertinentes concernant une violation de ce code ;
- contre tout employé qui prendrait, ou encouragerait d'autres personnes à prendre, des mesures de représailles, directes ou indirectes, à l'encontre de la personne qui a signalé de bonne foi une violation du code.



[www.thetorocompany.com](http://www.thetorocompany.com)